

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 29 OCTOBRE 2015 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
14

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT		Mme MALINI

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : Mme NANTERN (procuration donnée à
Mme WOLFF)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)- CONVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 septembre 2015 par laquelle il a été décidé le principe d'élaborer un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ainsi que la constitution d'un Comité de Pilotage chargé de sa rédaction et de son suivi.

Ce projet a obtenu l'avis positif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **VALIDER LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE FOLKLING.**

AUTORISE le Maire à signer la convention en résultant.

2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

3. EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL 2014/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'imprimeur **Technoprint** (Forbach) pour la mise en page et l'édition du bulletin municipal 2014/2015 soit **700 exemplaires 44 pages pour 2750€HT**.

4. LUMINAIRES GYMNASSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur GERHARD, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil que dans le prolongement de l'opération de réhabilitation du praticable du gymnase, des travaux électriques sont envisagés pour une mise en conformité de l'éclairage du hall et des WC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise **SCANNELLA** (Forbach) pour les travaux d'éclairage du hall et des WC du Gymnase pour un montant de **3194€HT** ;
- De solliciter le **soutien financier de Monsieur le Sénateur-maire François GROSDIDIER via la réserve parlementaire.**

5. REHABILITATION ANCIENNE DISTILLERIE DE GAUBIVING – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire soumet au Conseil un projet de réhabilitation du site de l'ancienne distillerie de Gaubiving, aujourd'hui hors d'usage, qui pourrait bénéficier d'un aménagement comprenant un arrêt de bus et une fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à la démolition et au réaménagement (abribus et fontaine) du site de l'ancienne distillerie de Gaubiving pour un **montant estimé à 21950€HT.**
- De mandater le Bureau d'Etudes **SECALOR** (Peltre) pour une prestation de maîtrise d'œuvre au montant forfaitaire de **3100€HT** ;
- De solliciter le **soutien financier de Monsieur le Député-maire Laurent KALINOWSKI via la réserve parlementaire.**

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions entrant dans le champ de ladite opération.

6. REMPLACEMENT COUVERTINES MUR ENCEINTE MAIRIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour les travaux de remplacement des couvertines des murs d'enceinte de la Mairie pour un montant de **7680€HT** ;
- De solliciter le **soutien financier de Monsieur le Sénateur Jean-Louis MASSON via la réserve parlementaire.**

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Syndicat des arboriculteurs de Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2015	300 €

8. GYMNASSE – REGLEMENT D'UTILISATION

Le Maire fait part de la nécessité de mettre en place un règlement à destination des tiers utilisateurs (Associations, Ecoles, Périscolaire) afin de maintenir le site dans un bon état suite aux travaux de réhabilitation du praticable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **valider la proposition de règlement d'utilisation du gymnase communal.**

9. INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité:

- ⊕ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ⊕ D'accorder l'**indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- ⊕ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera **attribuée à M. Jacques DONNEN**, Receveur municipal.
- ⊕ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

10. REALISATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 28 RUE DES PRES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de raccorder au réseau d'assainissement collectif le logement situé 28 rue des Prés. Des travaux à la charge de la commune sont nécessaires mais le logement sera soumis à participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération du 18 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les **travaux de raccordement au réseau d'assainissement** collectif communal du logement situé **28 rue des Prés** par l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **2261€HT**.

11. CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 1 320 €, frais de gestion en sus,
- d'imputer cette dépense au budget primitif, compte 6232.

12. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

Le Maire
Alain MARCHETTO